



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/2015/18 portant règles d'exploitation sous chantier sur l'accès sud du Pont de Tancarville

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A 29 Nord, la RN 1029, la bretelle A 131 Est, le Pont de Normandie et le Pont de Tancarville,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2011-166 en date du 10 février 2011 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie, de Tancarville et le viaduc du Grand Canal,
- l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Tancarville,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 09 décembre 1998,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/14-64 du 1 septembre 2014 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- la circulaire du 15 décembre 2014 de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2015 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la décision DDTM/2014-70 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 2 septembre 2014 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Havre (CCITH) en date du 29 avril 2014,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des intervenants du Pont de Tancarville et de permettre le déroulement des travaux de réaménagement de l'accès Sud du Pont de Tancarville.

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier : Compte tenu de l'avancement du chantier, les travaux de réaménagement de l'accès Sud du Pont de Tancarville seront réalisés entre le PR 00+000 et le PR 00+900 de la RN182, initialement prévus dans la phase 2a du mercredi 11 février 2015 au vendredi 12 juin 2015 à 24h00 se poursuivent jusqu'au vendredi 18 décembre 2015 24h00.

Les mesures d'exploitations précisées dans l'arrêté DDTM/2015/03 sont maintenues pendant cette période.

Article 2 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;

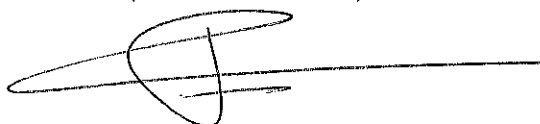
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Havre, la SAPN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, à Monsieur le maire de la commune de Marais-Vernier, à la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) et au CRICR.

Fait à Évreux, le **20 MAI 2015**

pour le préfet et par délégation, la directrice
départementale des territoires et de la mer, et par
subdélégation, le chef de service connaissance des
territoires, sécurité routière, défense.



Patrice FRANCOIS